

# Compte rendu du Conseil municipal du 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi quinze juillet à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : 8 juillet 2019.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Nombre de votants : 13

## Étaient présents :

Mesdames Dominique TOISON, Christiane BRUGIER

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Jean Bernard GRENAILLE, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Michel RIBARDIERE

Absents Excusés : Michelle RAVELEAU a donné pouvoir à Jean-Michel PUISSESSEAU, Cécile SEBASTIEN a donné pouvoir à Jackie PERAULT, Alain FORT a donné pouvoir à Michel SANSIQUET, Dominique NADEAU

Secrétaire : RIBARDIERE Michel

*Le compte rendu du 24 juin est adopté à l'unanimité*

## **DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**

### **RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics

*Considérant* la nécessité de procéder au marché concernant la réfection à l'identique de la toiture de la salle des fêtes

*Considérant* qu'une consultation a été effectuée pour la passation du marché public sous la forme d'une procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 € pour laquelle un avis d'appel public à concurrence a été publié le 27 mars 2019, ainsi que l'ensemble des documents de consultation sur le profil acheteur de la commune – plateforme « marches-securises.fr »

*Considérant* que la date limite des offres était fixée au 2 mai à 12 heures.

*Considérant* qu'à l'issue de la consultation précitée :

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères et sous-critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation,

Le rapport d'analyse des offres indique que :

- L'entreprise SAS Jean ROBERT 12, rue du Rabatté 86202 LOUDUN a remis une proposition ayant obtenu la meilleure note.

**Le Maire décide :**

- d'attribuer le marché public concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes à l'entreprise **SAS Jean ROBERT**, 12, rue du Rabatté 86202 LOUDUN pour un montant de 56 271.50 € HT soit 67 525.80 € TTC
- de signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants.

### **TRAVAUX RAVALEMENT DE FAÇADE SALLE DES FETES**

Christian GUERIN présente au conseil le devis établi par BIARD FAÇADES concernant le ravalement des façades de la salle des fêtes pour un montant de 11 365.70 € HT soit 13 638.84 € TTC  
Le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer le devis.

### **TARIFS GARDERIE ET CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

#### **Garderie**

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020

7 h 15 à 8 h 30	0.70 €/enfant
15 h 45 à 16 h 30	gratuit (temps du TAP)
16 h 30 à 19 h 00	1,40 €/enfant comprenant un goûter
Le mercredi 11 h 30 à 12 h 30 : 0,70 €/enfant	

#### **Cantine- Année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis octobre 2017 la société SPRC livre les repas à la cantine scolaire.

Il présente au conseil le bilan financier de l'année 2018/2019.

Compte tenu de l'augmentation de tarif de SPRC à compter de septembre 2019 et de la prise en charge financière importante de la collectivité pour la gestion de la cantine, le conseil à l'unanimité décide :

- De fixer le tarif du forfait mensuel à 38.50 € sur 10 mois
- De maintenir le tarif adulte et repas exceptionnel à 5 €

### **ÉCOLE**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention au bénéfice de la coopérative scolaire pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité accorde la somme demandée de 680 €.

Il informe également le conseil de l'avis favorable donné par les services de l'Etat concernant le Projet Éducatif Territorial pour les 3 années à venir du versement du solde du fonds de soutien pour l'année 2018/2019.

## **CONVENTION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association « Mazerolles Union Club 86 » a été créée le 27 juin 2019.

Cette association a pour objet de permettre la réalisation d'activités sportives (football) notamment pour les vétérans.

Afin de permettre l'utilisation des installations sportives communales dans de bonnes conditions, il propose au conseil d'établir une convention avec les deux associations actuelles (MUC86 et ASML)

Il donne également lecture du courrier du district de football transmis au président de l'ASML concernant l'utilisation du terrain de foot en rapport avec la problématique de l'éclairage.

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le CDG de la Vienne concernant les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition des collectivités.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ladite convention, autorise le Maire à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Église**

Christian GUERIN rappelle au conseil qu'il a été nécessaire de consulter un architecte du patrimoine concernant les éventuels travaux nécessaires au clocher de l'Église Saint Romain. Le cabinet Arc&sites s'est déplacé et a transmis un devis pour établir un diagnostic du clocher et mur de l'église.

Le montant des honoraires s'élève à la somme de 5 871.42 € HT soit 7045.70 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considère que ce diagnostic pourrait être intéressant pour avoir une vision globale de l'état de l'édifice

- Autorise le Maire à signer le devis.

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Maire explique au conseil les difficultés rencontrées par la CCVG concernant le dossier du PLUI présenté aux services de l'Etat, notamment le refus des zones constructibles pour les communes qui n'ont pas ou peu enregistré de permis de construire. Une riposte s'organise avec alerte des différents élus y compris le Président de la République.

## **Tour de Table**

- *Christiane Brugier* remet des flyers pour le spectacle de théâtre qui aura lieu le mercredi 14 août à la salle des fêtes
- *Patrick Giraud* sollicite ses collègues pour la mise en place de la fête champêtre du 27 juillet.
- *Roland Combeaud* revient sur les problématiques du SIMER.
- *Jean-Michel Puissesseau* signale qu'il reste des pierres avec des piquets métalliques au pigeonnier de Loubressac, ainsi qu'un arbre arraché par la tempête.  
Christian Guérin informe qu'il l'a déjà signalé aux employés communaux, et que l'arbre appartient à un particulier et n'est pas tombé sur la propriété communale.